



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 306 DU 18 DÉCEMBRE 2019

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 modifiant l'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site de la société EXIDE TECHNOLOGIE pour son établissement situé à LILLE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2016 autorisant Monsieur Gilles VERQUIN à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO PERMIS » à WERVICQ-SUD (59117), 36 rue Gabriel Péri, sous le numéro E 03 059 1710 0 ;

Vu l'avis de situation au répertoire SIRENE (Système Informatisé du Répertoire National des Entreprises et des Établissements), nous informe de la fermeture de cet établissement depuis le 7 juillet 2017.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 31 août 2016 autorisant Monsieur Gilles VERQUIN à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO PERMIS » à WERVICQ-SUD (59117), 36 rue Gabriel Péri, sous le numéro E 03 059 1710 0 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection de la population, au maire de la commune WERVICQ-SUD et à Monsieur Gilles VERQUIN.

Fait à Lille le 11 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral modifiant l'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6 et R.223-5 à R.223-8 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 25 février 2004 modifié relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrête du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2018 portant agrément, sous le numéro R 13 059 0028 0, d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière, représenté par Monsieur Joël POLTEAU, directeur de l'association « ACTIROUTE » ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2012 relative aux conditions d'agrément des centres organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la demande du 12 novembre 2019 par laquelle Monsieur Joël POLTEAU, directeur de la SARL ACTIROUTE dont le siège social se situe 9 rue du docteur Chevallereau à FONTENAY LE COMTE (85200) souhaite étendre son activité dans le local sis :

- CAMPANILE LILLE WASQUEHAL – Avenue de la Marne - 59290 WASQUEHAL

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2018 pris sous le numéro R 13 059 0028 0 autorisant Monsieur Joël POLTEAU à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière est modifié comme suit :

Les salles de formation dans lesquelles l'établissement est habilité à dispenser les stages sont :

- HOTEL IBIS DOUAI CENTRE – place St Amé – 59500 DOUAI
- THE ORIGINALS LE GAYANT - 20 place Brossolette – 59500 – DOUAI
- THE ORIGINALS CAMBRAI TABL'HOTEL – Route de Bapaume – Petit Fontaine–59400 FONTAINE-NOTRE-DAME
- AFTRAL – ZI de Grande Synthe – rue Noël Babeuf – 59760 GRANDE-SYNTHE
- LOGIS HOTEL DU BEFFROI – 2 place Albert Denvers – 59820 GRAVELINES
- AUTO ECOLE THUHAL CHERMEUX (ECE) – 24 rue de la gare – 59190 HAZEBROUCK
- AUTO ECOLE ECAM – 109 bd Montebello – 59000 LILLE
- CAMPANILE – rue Jean Charles Borda – 59000 LILLE
- HOTEL IBIS MAUBEUGE – avenue de la gare – 59600 MAUBEUGE
- CAMPANILE MAUBEUGE – Avenue Jean Jaurès - 59600 - MAUBEUGE
- AFTRAL – 2 rue François Coli – ZAE aérodrome Est – 59121 PROUVY
- HOTEL KYRIAD DIRECT LILLE NORD ROUBAIX – 36 rue de la Communauté Urbaine – 59100 ROUBAIX
- AUTO ECOLE POLE POSITION – 1 route de Mardyck – 59380 SPYCKER
- MERCURE VALENCIENNES CENTRE – 5 rue du Saint Cordon – 59300 VALENCIENNES
- VALENCIENNES GESTION PATRIMOINE – 59 bd Pater – 59300 VALENCIENNES
- CAMPANILE - LILLE WASQUEHAL – Avenue de la Marne - 59290 WASQUEHAL

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 13 mars 2018 restent inchangées.

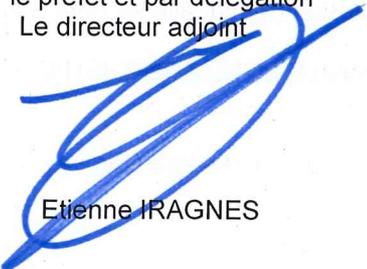
Article 3 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 modifié.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à Monsieur Joël POLTEAU

Fait à Lille, le 11 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation
Le directeur adjoint



Etienne IRAGNES

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
coordination
des politiques
interministérielles

Bureau des installations
classées pour la
protection de
l'environnement

Réf : DCPI-BICPE/MM

**Arrêté préfectoral modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site de de la
société EXIDE TECHNOLOGIES pour son établissement situé à LILLE**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 125-1, L. 125-2-1, D. 125-29, et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à titre consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (CSS) ;

Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à l'application du décret précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas VENTRE, en qualité de Secrétaire général Adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu les différents actes administratifs encadrant les activités de la société EXIDE TECHNOLOGIES, pour l'exploitation d'installations de fabrication d'oxyde de plomb, de fabrication et d'empâtage de grilles, de fabrication et de remplissage de gains, de montage et de dépotage de batteries sur le territoire de la commune de LILLE – 180 rue du Faubourg d'Arras, BP 305 – 59020 LILLE CEDEX, et notamment l'arrêté préfectoral modifié en date du 24 janvier 1985 ;

Vu les désignations reçues pour les différents membres de la commission de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 portant création de la commission de suivi de site de la société EXIDE TECHNOLOGIES pour son établissement situé à LILLE ;

Vu la démission de Monsieur Nicolas LEBAS de ses fonctions de Maire de la commune de FÂCHES-THUMESNIL et son remplacement par Monsieur Nicolas MAZURIER ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté du 25 octobre 2019 au regard des changements de fonction susvisés ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 portant création de la commission de suivi de site de la société EXIDE TECHNOLOGIES pour son établissement situé à LILLE est modifié de la façon suivante :

« La commission est composée des membres suivants, répartis en cinq collèges :

2.1 Collège « administrations de l'État »

- le Préfet du Nord ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant,
- Le chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant.

2.2 Collège « Élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale »

- Monsieur Jacques RICHIR, 4ème adjoint à la Mairie de LILLE,
- Monsieur Stanislas DENDIEVEL, 24ème adjoint à la Mairie de LILLE,
- Monsieur Marc BODIOT, 13ème adjoint à la Mairie de LILLE,

- Monsieur Nicolas MAZURIER, Maire de FACHES-THUMESNIL,
- Monsieur Nicolas LEBAS, Conseiller Municipal Délégué de FACHES-THUMESNIL
- Monsieur Jean-Claude PLOUHINEC, 4^{ème} Adjoint délégué aux Finances, Développement économique et commerce à la Mairie de FACHES-THUMESNIL.

2.3 Collège « exploitants »

- Monsieur Jérôme DELMARRE, Directeur du Site EXIDE TECHNOLOGIES de LILLE,
- Monsieur Charly MAYSLIN, Responsable des Ressources Humaines France,
- Monsieur Pascal LELEU, Responsable HSE du site EXIDE TECHNOLOGIES de LILLE.

2.4 Collège « salariés »

- Monsieur Rachid LJABLI, agent professionnel de fabrication chez EXIDE TECHNOLOGIES,
- Monsieur Samuel FLOUREZ, magasinier cariste chez EXIDE TECHNOLOGIES,
- Madame Julienne COSTENOBEL, responsable service transport chez EXIDE TECHNOLOGIES.

2.5 Collège « riverains et associations de protection de l'environnement »

- Madame Michèle POHIER, Centre de soins de santé du Faubourg d'Arras, demeurant au 462 rue du Faubourg d'Arras 59000 LILLE,

- Madame Naïma BENIDAR, Centre de soins de santé du Faubourg d'Arras, demeurant au 31 rue Elsa Triolet 59000 LILLE,
- Monsieur Mohamed EL ALLALI, conseiller de quartier de Thumesnil en Nord, demeurant au 19 rue Paul Cézanne 59155 FACHES THUMESNIL,
- Madame Michelle FAUCHILLE, conseillère de quartier de Thumesnil en Nord, demeurant au 3/23 rue de la Crinoline 59155 FACHES THUMESNIL. »

ARTICLE 2 :

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 portant création de la commission de suivi de site de la société EXIDE TECHNOLOGIES pour son établissement situé à LILLE est modifié de la façon suivante :

« Les règles de fonctionnement de la commission sont fixées de telle manière que chacun des cinq collèges mentionnés à l'article 2 bénéficie du même poids dans la prise de décision.

Chacun des cinq collèges est doté d'un total de 60 voix qu'il partage de façon égale entre ses membres.

En application de l'article R. 125-8-4 du code de l'environnement, les modalités des votes sont arrêtées comme suit :

- 12 voix par membre du collège « administrations »,
- 10 voix par membre du collège « collectivités territoriales »,
- 15 voix par membre du collège « riverains et associations »,
- 20 voix par membre du collège « exploitants »,
- 20 voix par membre du collège « salariés ».

Le président et les membres de la commission qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal de voix.

La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau. L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau.

Le secrétariat de la commission est assuré par la Préfecture du Nord.
Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours au moins avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement.

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau. »

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies de LILLE et FACHES-THUMESNIL.

Cet arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans les mairies de LILLE et de FACHES-THUMESNIL qui dresseront un procès-verbal d'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

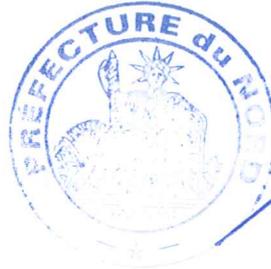
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la Préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la Commission de Suivi de Site.

Fait à Lille, le **11 DEC. 2019**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint




Nicolas VENTRE